

AGJCC -MB

**ARR\_2025\_20**

Nomenclature : 5.5.1

***Délégation de fonction et de signature au 5<sup>ième</sup> conseiller délégué (5<sup>ième</sup> autre membre du Bureau) en charge de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations (GEMAPI) et de l'atelier des territoires***

**Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5211-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire, d'élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2020-118 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant fixation du nombre de Vice-Présidents à 13 et des autres membres du Bureau à 4, modifiée par délibération n°2023-86 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 augmentant les autres membres du bureau à 5,

Vu la délibération n°2025-68 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2025, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2025, portant élections du 6<sup>ème</sup> Vice-Président et d'un autre membre du bureau,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaire d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Considérant que les 13 Vice-Présidents de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo sont tous titulaires d'une délégation par arrêté du Président,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur David MUSSEAU, 5<sup>ième</sup> conseiller délégué (5<sup>ième</sup> autre membre du Bureau), pour traiter des questions relatives à la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations (GEMAPI) et de l'atelier des territoires, et pour la signature des courriers et documents y afférents.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation sera mentionnée sur tous les actes concernés.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

**ARTICLE 4 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le  
et de sa publication le  
et de sa notification le

25 AVR. 2025

Fait à Saintes, le

16 AVR. 2025



Le Président,

Bruno DRAPRON